



Validité PV assemblé générale

Par **syndic34**, le **29/05/2016** à **19:01**

Est-ce que le PV d'une AG est valable si l'un des scrutateurs refuse de signer le PV car il n'est pas d'accord avec un des éléments du texte. Merci

Par **pieton78**, le **30/05/2016** à **16:23**

Oui l'A-G est valable même si le PV n'est pas signé même par le Président de l'A-G. A fortiori si c'est simplement un scrutateur qui n'a pas signé!

Par **HOODIA**, le **31/05/2016** à **08:20**

vous pouvez confirmer que la signature du pdt de séance ne serait pas obligatoire !...

Par **youris**, le **31/05/2016** à **10:14**

bonjour,

l'article 17 du décret 67-223 indique qu'il est établi un P.V. des décisions prises par l'A.G. qui est signé par le président, par le secrétaire et par le ou les scrutateurs.

" Toutefois, l'absence de signature du président et des scrutateurs sur le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale des copropriétaires n'entraîne pas, à elle seule, la nullité de l'assemblée générale. Il incombe au copropriétaire qui se prévaut de cette irrégularité de prouver qu'elle lui cause un préjudice. Dès lors, les copropriétaires présents à l'assemblée générale qui ont voté les résolutions litigieuses qui, par ailleurs, ont été approuvées à l'unanimité des copropriétaires présents, et qui ne démontrent pas que les énonciations du procès-verbal sont erronées sont irrecevables à en contester la validité.

CA Besançon (1e ch. civ., sect. A), 10 octobre 2007 - RG n° 06/00490."

la force probante d'un P.V. d'A.G. non signé est fortement diminuée. car un tel document n'est pas de nature à prouver la résolution prise (C.A.paris 26 mai 1986 et civ.3° 28 octobre 1985).

salutations

Par **pieton78**, le **02/06/2016** à **18:06**

Bonjour,

Voilà, Youris a presque tout dit, sauf que:

si vous voulez aller au TGI, vous videz votre LDD et dans 5 ans vous aurez un résultat.

Lequel?

Par **HOODIA**, le **03/06/2016** à **10:49**

Enfin le fait d'élire un pdt de séance ne sert donc à rien ,sauf pour déplacer le cas échéant l'ordre des résolutions.....

Bien décevant de s'impliquer .

Par **pieton78**, le **10/06/2016** à **17:45**

Si le président de séance anime l'A-G, souvent c'est le syndic qui s'en charge mais il n'est que secrétaire de séance ce n'est donc pas à lui à le faire.